



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

N° de demande : 2019-6549
Demande : Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide Cotegra
N° d'homologation : 32530
Principes actifs (p.a.) : Boscalide et prothioconazole
N° de document de l'ARLA : 3103636

Contexte

Le fongicide Cotegra (n° d'homologation 32530) est un produit qui contient les principes actifs boscalide (250 g p.a./L) et prothioconazole (150 g p.a./L). Le fongicide Cotegra est homologué pour une utilisation sur diverses cultures, notamment les pois chiches, les lentilles et les poids des champs (secs) pour supprimer ou réprimer certaines maladies à des doses de 0,6 à 1,0 L de produit/ha.

But de la demande

La présente demande concerne l'ajout d'une allégation de répression ou de suppression de l'anthracnose sur les lentilles à raison de 0,6 à 0,7 L de produit/ha et l'ajout d'une allégation de répression de la brûlure ascochytiq ue et de l'ascochyto se sur les poids des champs (secs) à raison de 0,7 L de produit/ha.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise.

Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire et environnementale n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a soumis dix essais à l'appui de l'allégation concernant l'anthracnose sur les lentilles. D'après les données, le fongicide Cotegra appliqué à une dose de 0,6 L de produit/ha devrait réprimer l'anthracnose sur les lentilles et le fongicide Cotegra appliqué à une dose de 0,7 L de produit/ha devrait supprimer l'anthracnose sur les lentilles.

Le demandeur a soumis huit essais à l'appui de l'allégation concernant la brûlure ascochytiq ue et l'ascochyto se sur les poids des champs (secs). D'après les données, le fongicide Cotegra appliqué à une dose de 0,7 L de produit/ha devrait réprimer la brûlure ascochytiq ue et l'ascochyto se sur les poids des champs (secs).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a conclu que les renseignements fournis sur la valeur du fongicide Cotegra sont adéquats pour appuyer l'allégation de répression de l'anthracnose sur les lentilles à une dose de 0,6 L de produit/ha, l'allégation de suppression de l'anthracnose sur les lentilles à une dose de 0,7 L de produit/ha ainsi que l'allégation de répression de la brûlure ascochytiqque et de l'ascochytose sur les poids des champs (secs) à une dose de 0,7 L de produit/ha.

Références

- N° 3061238 2019, DACO 10 - Value - Summary: Label Amendment: Additional Disease Claims in Chickpea, Lentil, and Field Pea, DACO: 10.1
- N° 3061240 2019, DACO 10 - Trial abstracts, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9